

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)
Membres absents : M. IZIMER - M. DUGOURD

OBJET DE LA DELIBERATION

Réseau Métropole Rhin-Rhône - Biennale des musées - Mise à disposition d'oeuvres - Conventions de partenariat à passer entre la Ville et les associations "Le coin du miroir" et "Nü Kösa"

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la biennale Rhin-Rhône, les musées de la Ville envisagent un partenariat avec les associations "Le coin du miroir" et "Nü Kösa", afin d'installer des oeuvres d'art contemporain dans la ville, en relation avec l'exposition « Tout garder ? Tout jeter ? Et réinventer ? », du 23 avril au 20 septembre 2010. Des oeuvres originales pourraient être présentées dans plusieurs lieux, notamment à proximité des musées, organisateurs conjoints de l'exposition.

L'association "Le coin du miroir" proposerait ainsi au Muséum-Jardin des Sciences d'accueillir une fontaine de l'artiste américaine Lynda Benglis, qui serait installée dans le bassin central du jardin botanique.

Une oeuvre d'Anita Molinero, intitulée « *Rendez-vous* », pourrait être exposée dans la cour de Bar de l'Hôtel de Ville.

D'autres oeuvres telles que « *Piggy Bank* » de Lilian Bourgeat, « *Anybody Anything Anywhere* » de Choi Jeong-Hwa, ou encore « *Inner piece* » de Carl André, pourraient être présentées dans différents lieux du centre-ville.

Le coût du prêt de ces oeuvres est estimé à 13 000 € et fait partie intégrante du budget consacré à l'opération autour de la biennale Rhin-Rhône, qui s'élève à 200 000 €.

L'association "Nü Kösa", en ce qui la concerne, réaliserait et prêterait une oeuvre intitulée « Installation plastique n° 3 » qui serait exposée dans les galeries du cloître du Musée de la Vie Bourguignonne, pour un coût estimé à 2 000 €, compris dans le budget global de la manifestation.

Les conditions de prêt de ces oeuvres sont définies dans les projets de convention annexés au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

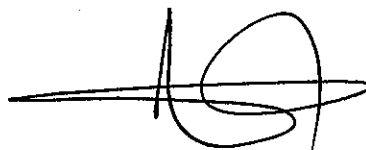
1- donner votre accord à la mise à la disposition de la Ville d'oeuvres, par les associations "Le coin du miroir" et "Nü Kōsa", dans le cadre de la biennale Rhin-Rhône, dans les conditions proposées ;

2- approuver les projets de conventions de partenariat à passer entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3- m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



PUBLIÉ LE 7.04.2010

Convention de partenariat

Entre :

L'association Le Coin du Miroir
13, cour Henri Chabeuf 21000 Dijon
N° Siret / 324621655000020
Siège social : 37 rue de Longvic 21000 Dijon
Tél. / 03 80 68 45 55 – Fax / 03 80 68 45 57
représentée par Monsieur François Orivel, président.
désignée ci-après « Le Consortium »

Et

La Ville de Dijon
B. P. 1510, 21033 Dijon Cedex
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
29 mars 2010,
désignée ci-après « la Ville »

Il est exposé ce qui suit

Le centre d'art contemporain Le Consortium, géré par l'association Le Coin du Miroir, créée en 1977, a obtenu le label Centre d'Art en 1982.
Ses objectifs sont la production et l'exposition d'œuvres contemporaines, l'enrichissement du patrimoine public en ce domaine, la promotion, la diffusion et la formation à l'art comme à la pensée d'aujourd'hui.

Dans le cadre de la biennale des musées de la métropole Rhin-Rhône, la Ville et le Consortium s'associent afin de présenter au public des œuvres d'art contemporain dans la ville, en lien avec l'exposition « Tout jeter ?, tout garder ?, réinventer ? » qui se déroulera du 23 avril au 20 septembre 2010. Des œuvres originales seront exposées dans plusieurs lieux, notamment à proximité des musées, organisateurs conjoints de l'exposition.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

Le Consortium prêtera à la Ville, à titre gratuit, les œuvres suivantes appartenant à sa collection :

- ***Anybody, Anything, Anywhere***, de Choi Jeong Hwa.
- ***Piggy Bank 1 et Piggy Bank 2***, de Lilian Bourgeat.
- ***Outer Piece***, 1983 de Carl André.
- ***Lamppost*** de Mark Handforth.

De plus, Le Consortium organisera les demandes de prêt auprès des organismes prêteurs pour les deux œuvres suivantes :

- ***Double Fountain***, 2007, de Lynda Benglis.

- *Rendez-vous I*, 2008, de Anita Molinéro.

Une fois en possession des deux œuvres susmentionnées, Le Consortium les prêtera à la Ville à titre gratuit.

Ces œuvres seront présentées à Dijon dans les différents lieux partenaires du projet de la biennale des musées de la métropole Rhin-Rhône 2010.

Le Consortium se sera préalablement assuré de la possibilité technique de transporter et de présenter ces œuvres sur les différents lieux d'exposition, en particulier dans les espaces protégés au titre des monuments historiques. Sur ce point, le directeur technique de l'exposition Rhin-Rhône, assisté par les services techniques de la Ville, sera l'interlocuteur du Consortium. En cas d'impossibilité technique de transporter et d'exposer une œuvre sur le site d'exposition, la Ville pourra renoncer à présenter cette œuvre.

L'exposition des œuvres ne générera aucun coût spécifique pour la Ville pendant la durée de l'exposition.

Article 2 - Modalités de prêt des œuvres

Les prêts seront formalisés via des feuilles de prêts signées des deux parties. Elles seront annexées ultérieurement à la dite convention. Ces feuilles de prêt seront établies à la fois pour les œuvres appartenant au Consortium mais également pour celles dont il aura organisé le prêt auprès des organismes prêteurs.

Pour chaque œuvre, un constat d'état (avec photographie jointe) sera rédigé par Le Consortium et co-signé par les deux parties ou leurs représentants, lors de l'arrivée de l'œuvre sur le lieu d'exposition et lors du départ du lieu d'exposition.

En cas de dommage sur l'œuvre, un constat de dommage devra être rédigé et sera joint à la déclaration de sinistre transmise à la compagnie d'assurance dans les 24 heures suivant la découverte du dommage.

Article 3 - Liste des œuvres mises à disposition par Le Consortium

En accord avec les différents acteurs de l'organisation de la biennale Rhin-Rhône, les œuvres dont la liste est précisée dans l'article 1 de la présente convention ont été retenues pour être exposées dans les conditions définies en annexe 1.

Article 4 - Assurance des œuvres

D'un commun accord entre les parties, la Ville de Dijon prendra en charge l'assurance des œuvres suivantes, à hauteur des valeurs d'assurance déclarées dans l'annexe 1 :

- *Rendez-vous I*
- *Piggy Bank 1* et *Piggy Bank 2*.
- *Outer Piece*.

L'assurance interviendra toutefois dans les limites des conditions de garanties actuellement souscrites par la Ville.

- Plus particulièrement concernant l'œuvre *Rendez-vous*, les garanties seront acquises à

l'exclusion des risques de vol / vandalisme (compris tag). En cas de survenance d'un sinistre sur cette oeuvre, consécutif à un risque exclu, tel que sus-mentionné, Le Consortium fera son affaire de la réparation du préjudice causé à l'organisme prêteur ou à l'artiste. Dans cette hypothèse, Le Consortium et son assureur renoncent à tout recours contre la Ville et son assureur.

- Pour les autres oeuvres exposées, Le Consortium s'engage à supporter entièrement les risques liés à leur exposition, étant précisé que pour les oeuvres lui appartenant, *Lamppost* et *Anybody, Anything, Anywhere*, il renonce à tout recours contre la Ville en cas de survenance de sinistre.

- Concernant l'oeuvre *Double Fountain*, Le Consortium l'assurera auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée pour ce type de risque. La Ville de Dijon s'engage à rembourser les frais d'assurance supportés par Le Consortium pour la couverture de cette oeuvre, sur présentation d'une facture et dans la limite de 1 500 euros TTC.

A cet effet, la Ville et Le Consortium s'engagent à produire les attestations d'assurance correspondantes qui seront ultérieurement annexées à la présente convention.

Article 5 - Mise en place et démontage des œuvres

La mise en place et le démontage de toutes les œuvres seront effectués par les services techniques de la Ville en collaboration avec le personnel du Consortium, suivant les accords décrits dans le dossier technique, dont les extraits concernant les œuvres sont joints en annexe 2.

Article 6 - Frais liés au transport et à la reproduction

(selon les devis fournis en annexe 3)

Les frais suivants sont pris en charge par la Ville de Dijon.

***Double Fountain* :**

- transport aller de l'aéroport de Roissy à Dijon,
- frais de douane,
- transport retour Dijon - New York,
- déplacement, hébergement, restauration et honoraires d'un technicien et de l'artiste sur une période de trois jours d'installation,

pour un montant maximum de 9 100 € TTC,
(devis complets fournis par le Consortium joints en annexe 3 incluant les transports, frais de douane, le déplacement, l'hébergement, la restauration d'un technicien et de l'artiste sur une période de trois jours d'installation).

Rendez-vous ! : transport aller (Le Havre / Dijon) et transport retour de Dijon à Nuits-Saint-Georges pour un montant maximum de 1 625,88 € TTC (devis complet fournis par Le Consortium joint en annexe 3).

Anybody, Anything, Anywhere : mise à disposition d'un camion par les services techniques de la Ville de Dijon pour le transport de l'oeuvre de la réserve du Consortium, située au 35, rue Colson à Dijon au lieu d'installation, suivant les accords décrits dans le dossier technique, dont les extraits concernant les œuvres sont joints en annexe 2.

Piggy Bank 1 et Piggy Bank 2 : mise à disposition d'un camion par les services techniques de la Ville de Dijon pour le transport de l'oeuvre de la réserve située à Venarey-les-Laumes (21) à Dijon au lieu d'installation, suivant les accords décrits dans le dossier technique, dont les extraits concernant les œuvres sont joints en annexe 2.

Outer Piece : achat de blocs de Siporex estimé à 718,75 € TTC selon le devis joint en annexe 3.

Article 7 - Condition de surveillance des œuvres

Un gardiennage sera assuré uniquement pour l'œuvre *Piggy Bank 1* et *Piggy Bank 2*. L'œuvre étant exposée à l'intérieur du musée Rude, elle bénéficiera de la surveillance des œuvres exposées dans ce musée.

Pour les œuvres exposées en extérieur et pour l'œuvre exposée dans la chapelle des élus, il n'est pas prévu de gardiennage particulier. Les conditions d'exposition sont précisées dans l'annexe 1.

Fait à Dijon en trois exemplaires originaux,

Association Le Coin du Miroir,
Pour le Président
François Orivel

Le Maire de Dijon
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la culture et au patrimoine municipal
Yves Berteloot

Convention de partenariat

Entre :

L'association Nü Kōsa
Fabien Lédé / Api
89, rue Berbisey
21000 Dijon
Tel : 06 84 59 83 39
désignée ci-après « L'association Nü Kōsa »

Et

La Ville de Dijon
B. P. 1510, 21033 Dijon Cedex
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
29 mars 2010,
désignée ci-après « la Ville »

Il est exposé ce qui suit

Dans le cadre de la biennale Rhin-Rhône, la Ville et l'association Nü Kōsa s'associent afin de présenter au public une installation contemporaine dans le cloître du Musée de la Vie bourguignonne, en lien avec l'exposition « Tout jeter ?, tout garder ?, réinventer ? » qui se déroulera du 23 avril au 20 septembre 2010.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

L'association Nü Kōsa réalisera et prêtera à la Ville, à titre gratuit, une oeuvre originale intitulée « Installation plastique n°3 » qui sera installée dans le cloître des Bernardines du Musée de la Vie Bourguignonne. L'oeuvre sera constituée :

- d'un ensemble de « tentures » faites de bouteilles plastiques mises à plat et assemblées suspendues dans le cloître à des filins métalliques,
- de suspensions réalisées à partir des goulots de bouteilles,
- de tableaux aux murs, dans les galeries du cloître, constitués de grands cercles d'environ un mètre de diamètre composés d'une multitude de petits morceaux de liège, découpés au préalable dans des bouchons et peints.

Article 2 - Modalités de prêt de l'oeuvre

Le prêt sera formalisé via une feuille de prêt signée des deux parties à la présente convention. Elle sera annexée ultérieurement à la dite convention. Un constat d'état (avec photographie jointe) sera rédigé et co-signé par les deux parties ou leurs représentants, lors de l'arrivée de l'oeuvre sur le lieu d'exposition et lors du départ du lieu d'exposition.

En cas de dommage sur l'oeuvre, un constat de dommage devra être rédigé et sera joint à la déclaration de sinistre transmise à la compagnie d'assurance dans les 24 heures suivant la découverte du dommage.

Article 3 - Assurance de l'oeuvre

La Ville prendra à sa charge l'assurance de l'oeuvre prêtée par l'association Nü Kösa dans les conditions de garantie prévues par le contrat souscrit, à hauteur de la valeur d'assurance de l'oeuvre estimée à 10 000 €. Elle transmettra l'attestation d'assurance de l'oeuvre à l'association.

Les garanties seront acquises à l'exclusion des risques de vol / vandalisme (compris tag). En cas de survenance d'un sinistre sur cette oeuvre, consécutif à un risque exclu, tel que susmentionné, l'association Nü Kösa renonce à tout recours contre la Ville et son assureur.

Une copie de l'attestation d'assurance sera jointe à la présente convention.

Article 4 - Conditions de surveillance de l'oeuvre

L'oeuvre sera installée dans le cloître des Bernardines, ouvert tous les jours de 7h30 à 18h00.

Pour cette oeuvre exposée en extérieur, il n'est pas prévu de gardiennage particulier. Le cloître est lui-même situé dans une enceinte ouverte de 7h30 à 19h30.

Article 5 - Sécurité des visiteurs

Un rapport de pré-installation sera réalisé par un bureau de contrôle agréé dont l'intervention sera prise en charge par la Ville. Il sera joint ultérieurement à cette convention.

Les structures pendues les plus hautes seront hors de portée des visiteurs, soit situées à 2m30 du sol au minimum.

Article 6 - Mise en place et démontage de l'oeuvre

La mise en place et le démontage de l'oeuvre seront effectués par l'association Nü Kösa, en collaboration avec le personnel du Musée de la Vie bourguignonne, suivant les accords décrits dans le dossier technique (dont les extraits concernant l'oeuvre sont joints en annexe) et conformément aux préconisations du rapport de pré-installation.

Article 7 - Frais liés à la production de l'oeuvre (selon les devis fournis en annexe)

La Ville s'engage à financer le coût de production de l'oeuvre, pour un montant maximum de 2 000 € TTC, correspondant à l'achat du matériel nécessaire à sa fabrication, à l'établissement d'un rapport de pré-installation par un bureau de contrôle agréé, et à sa réalisation.

Les factures du bureau de contrôle agréé pour la réalisation du rapport de pré-installation et de l'association Nü Kösa pour la réalisation de l'oeuvre, seront transmises à la Ville afin qu'elle s'en acquitte.

Article 8 - Propriété de l'oeuvre

Une fois réalisée, l'oeuvre sera la propriété des artistes Fabien Lédé et Api, membres de l'association Nü Kösa. Une signalétique adaptée permettra de signaler les auteurs de l'oeuvre.

Suite au démontage de l'oeuvre, celle-ci sera restituée à l'association Nü Kösa, qui en disposera, à l'exclusion des supports de suspensions (filins, grappes, attaches nécessaires) qui resteront propriété du Musée de la vie Bourguignonne.

Fait à Dijon en trois exemplaires originaux,

L'association Nü Kösa,
Fabien Ledé
directeur

Le Maire de Dijon
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la culture et au patrimoine municipal
Yves Berteloot

Annexes

Projet d'installation de l'oeuvre
Attestation d'assurance
Dossier technique « Installation permanente dans le cloître des Bernardines »